



C O M M U N E D E  
**PRANGINS**

**Commune de Prangins**

**Municipalité**

Communication municipale No. 4/2026

au Conseil communal

**Etat des lieux – inventaires des nicheurs en bâtiment et  
plan d'action de préservation et de renforcement de ces  
espèces | 2026-2030**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La Municipalité informe le Conseil communal de la finalisation de l'état des lieux – inventaires des nicheurs en bâtiment et plan d'action de préservation et de renforcement de ces espèces | 2026-2030 que vous trouverez en annexe.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 20 mai 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Dominique-Ella Christin



Le secrétaire

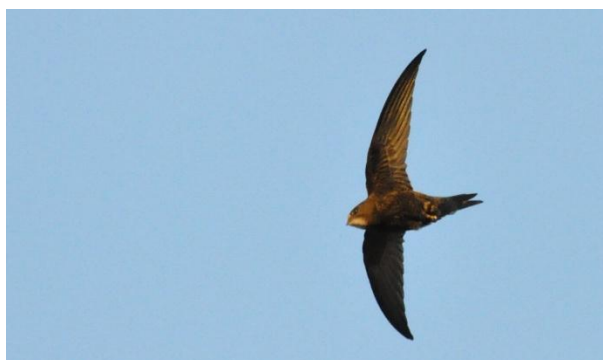
Basile Kaiser

**Annexe :** Etat des lieux – inventaires des nicheurs en bâtiment et plan d'action de préservation et de renforcement de ces espèces | 2026-2030

---

## Etat des lieux – inventaires des nicheurs en bâtiment et plan d’action de préservation et de renforcement de ces espèces | 2026-2030

Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir et Chauves-souris



Rapport final

Février 2026

---

**Mandant :** Commune de Prangins  
Service Environnement  
Alice Durnat-Lévi, Municipale  
Virginia Tschopp, Responsable de service

**Mandataire :** Atelier Nature et Paysage  
Aline Willemin, Chiroptérologue  
Bastien Guibert, Ornithologue  
Emeric Gallice, Chiroptérologue

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction et contexte</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales</b> .....	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Etat de référence et suivi des espèces</b> .....	<b>6</b>
	3.1 Méthodes d'inventaire .....	6
	3.2 Synthèse des données par taxon .....	8
<b>4</b>	<b>Diagnostic</b> .....	<b>13</b>
	4.1 Identifications des secteurs à enjeux biologiques.....	13
<b>5</b>	<b>Objectifs et mesures</b> .....	<b>15</b>
	5.1 Avifaune.....	15
	5.2 Chauves-souris .....	19
<b>6</b>	<b>Principes de suivi en cas de travaux</b> .....	<b>20</b>
	6.1 Clé d'aide à la décision lors de demande de travaux .....	20
	6.2 Recommandations en cas de travaux et contacts locaux.....	22
<b>7</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>24</b>
	<b>Annexes</b> .....	<b>i</b>
	Annexe 1 : Carte des zones à enjeux pour l'Hirondelle de fenêtre .....	ii
	Annexe 2 : Carte des zones à enjeux pour l'Hirondelle rustique .....	iii
	Annexe 3 : Carte des zones à enjeux pour le Martinet noir.....	iv
	Annexe 4 : Carte des zones à enjeux pour les chauves-souris .....	v

## 1 Introduction et contexte

Consciente des enjeux liés à la faune anthropophile, la commune de Prangins souhaite définir un plan d'actions visant à préserver les espèces nichant dans les bâtiments du territoire communal. Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- établir un état des lieux complet des connaissances concernant les différentes espèces ou groupes d'espèces ;
- identifier les secteurs présentant des enjeux biologiques prioritaires pour chaque taxon ;
- définir les objectifs du présent plan d'actions ;
- proposer une liste de mesures adaptées aux espèces et groupes d'espèces concernés ;
- définir un catalogue de recommandations générales en cas de travaux.

Ce plan d'actions porte sur la faune ailée utilisant les bâtiments comme gîte, présente sur le territoire communal, à savoir : l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir ainsi que les chiroptères.

Il s'inscrit dans les programmes cantonaux de promotion de la nature en milieu bâti et de protection des espèces mis en place par l'État de Vaud. Il répond également aux exigences du cahier des charges permettant d'obtenir une subvention pour l'élaboration d'un plan d'actions communal en faveur des hirondelles, martinets et chauves-souris.

## 2 Bases légales

L'ensemble des espèces concernées par le présent plan d'actions sont protégées au niveau national par :

- la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, 922.0) pour l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique et le Martinet noir.
- l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, 451.1) pour toutes les espèces de chauves-souris

Ces espèces sont également considérées comme prioritaires au niveau national au regard de la nouvelle « Liste des espèces prioritaires au niveau national en Suisse » publiée par l'OFEV en septembre 2025.

L'OPN (art. 20, al. 2 et 3) précise qu'il est interdit de « de tuer, blesser ou capturer les animaux de ces espèces ainsi que d'endommager, détruire ou enlever leurs œufs, larves, pupes, nids ou lieux d'incubation ». Des dérogations restent cependant possibles « si ces mesures servent à maintenir la diversité biologique » ou « pour des atteintes d'ordre technique, qui s'imposent à l'endroit prévu et qui correspondent à un intérêt prépondérant. L'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures pour assurer la meilleure protection possible, ou, à défaut, le remplacement adéquat des espèces concernées. »

Au niveau cantonal c'est la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, 450.11) qui régleme la protection de ces espèces et du patrimoine naturel dans sa globalité en stipulant notamment que « le canton et les communes sont tenus de ménager le plus possible le patrimoine naturel et paysager et d'en préserver ou d'en améliorer la qualité. » (art. 2, al. 2).

Cette loi stipule également que les communes ont la charge de :

- « dresser, en complément aux inventaires cantonaux, les inventaires communaux [de protection des milieux et des espèces] qu'elles jugent nécessaires » (art. 8, al. b)
- « ordonner des mesures conservatoires pour prévenir, écarter ou empêcher une atteinte imminente au patrimoine naturel et paysager d'importance locale » (art.8, al. c)
- « informer le service des atteintes aux objets portés aux inventaires » (art. 8, al. f)
- « participer à la protection des objets d'importance nationale et régionale » (art. 8, al. g).

A des fins de communication et de partage des connaissances, la LPrPNP prévoit également que « Le canton et les communes encouragent la connaissance et le respect du patrimoine naturel et paysager par l'information, le conseil et la sensibilisation. » (art. 51) et que « les géodonnées sont accessibles au public et consultables électroniquement » pour « l'inventaire des espèces animales prioritaires selon la Confédération » (art. 69).

La commune doit donc :

- dresser des inventaires communaux
- sensibiliser
- participer à la protection comme décrit en page 20.

### 3 Etat de référence et suivi des espèces

Dans un premier temps, un travail de compilation et de cartographie des données faunistiques a été réalisé afin d'évaluer précisément les informations disponibles pour mener l'étude.

Cette étape initiale a mis en évidence d'importants manques de connaissances de la répartition des différentes espèces cibles sur le territoire communal. Afin de pouvoir mener le projet à bien, il a donc été nécessaire de compléter ces connaissances au moyen d'une enquête communale et d'inventaires de terrain.

#### 3.1 Méthodes d'inventaire

##### 3.1.1 Enquête communale

La réalisation d'une enquête communale au début de la phase d'inventaire a eu pour objectif de pouvoir pré-identifier, avec l'appui de la population, les sites accueillant des nids ou gîtes des espèces étudiées afin de pouvoir orienter par la suite les inventaires de terrain.

Pour ce faire, un tout ménage a été envoyé à l'ensemble de la population par la Municipalité au mois de mai 2025 (période d'activité / retour des espèces concernées) pour que celle-ci puisse transmettre ses informations via un formulaire en ligne.

Cette démarche a rencontré un succès modéré avec tout de même 27 participations (Figure 1). Ces dernières concernaient les espèces ou groupes suivants (certaines participations concernaient plusieurs espèces/groupes) :

- 10 signalements pour l'Hirondelle de fenêtre ;
- 3 signalements pour l'Hirondelle rustique ;
- 3 signalements pour le Martinet noir ;
- 16 signalements pour des chauves-souris.

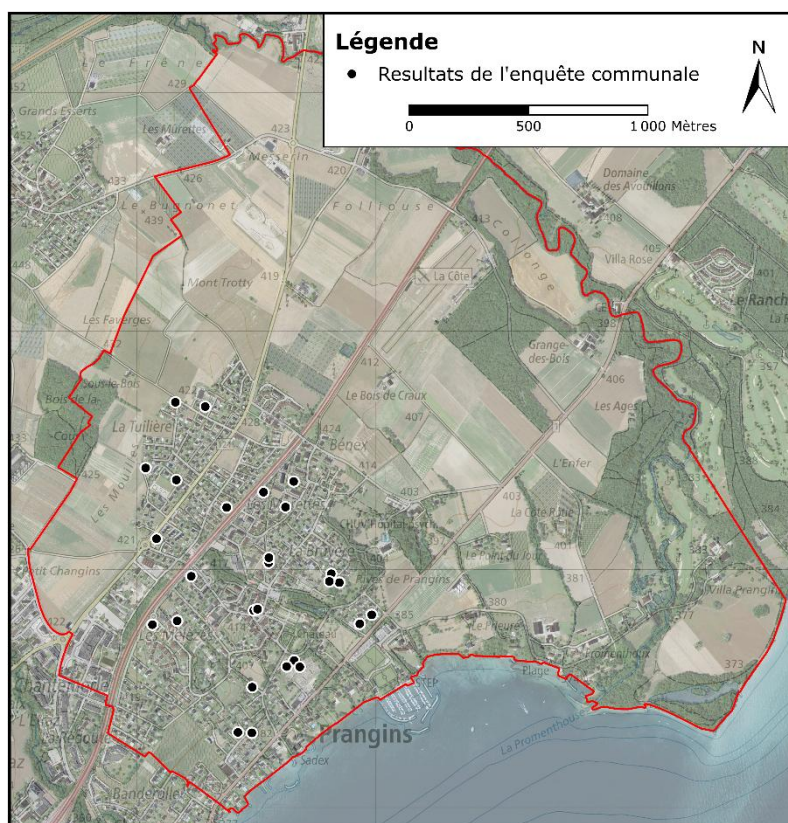


Figure 1 : Localisation des différentes participations à l'enquête communale

##### 3.1.2 Avifaune

La recherche de nids et colonies d'hirondelles ou de martinets a été réalisée lors de plusieurs sessions de terrain, les 14 mai, 10 juin ainsi que les 2, 3, 7 et 10 juillet 2025. Ces inventaires ont été effectués par arpentage de la commune principalement le matin (moment d'activité principal des oiseaux) afin de repérer les secteurs présentant une activité marquée des oiseaux. L'ensemble des avant-toits visibles ont été contrôlés pour

détecter la présence de nichoirs, nids naturels, nids en construction ou de traces d'anciennes occupations.

L'ensemble des observations a été réalisé depuis le domaine public ou depuis des parcelles privées avec l'accord des propriétaires concernés.

### 3.1.3 Chauves-souris

Dans le cas des chauves-souris, la méthodologie d'inventaire a été adaptée afin de répondre aux spécificités de ces espèces (faible détectabilité, mœurs nocturnes, etc.). L'inventaire a donc été effectué en deux phases.

Dans la première phase, la commune a été parcourue dans son intégralité afin d'inventorier les bâtiments potentiellement propices à l'installation d'une colonie (fermes, granges, greniers ouverts, vieilles bâtisses, etc.). Lorsqu'un bâtiment favorable était identifié, l'accord de visiter la construction était directement demandé au propriétaire ou au locataire présent. D'une façon générale, la démarche a été bien reçue par les différents interlocuteurs et la grande majorité a autorisé l'accès aux bâtiments. Une fois à l'intérieur, la prospection a consisté en la recherche d'individus ainsi que d'indices de présence (guano, cadavres, etc.). Le propriétaire ou locataire de l'habitation n'était pas toujours présent au moment du passage sur site, il a parfois été nécessaire de retourner sur place à plusieurs reprises. L'accord du propriétaire d'un bâtiment pour le visiter a également pu être obtenu au travers du locataire. Ces différentes prospections ont été réalisées les 2, 3, 7 et 10 juillet 2025 dans l'intérieur d'une vingtaine de bâtiments et depuis l'extérieur pour environ 25 bâtiments supplémentaires. A noter, qu'il n'a malheureusement pas toujours été possible d'établir un contact avec les propriétaires (aucune présence lors des passages, pas de réponse au téléphone, etc.). Ainsi, plusieurs bâtiments potentiellement favorables n'ont pas pu être prospectés.

Aussi, il est à relever que certaines espèces de chauves-souris, les pipistrelles notamment, sont capables de se faufiler dans des fentes d'un demi-centimètre d'épaisseur seulement. Ces espèces sont donc capables de coloniser une multitude de petits espaces y compris sur des bâtiments *a priori* peu favorables. Cette caractéristique, couplée à leurs mœurs nocturnes, font des chauves-souris des espèces très difficilement détectables, notamment lorsqu'il s'agit de trouver leurs gîtes. Pour tenter de pallier ces difficultés, la deuxième phase des inventaires a consisté à rechercher les individus rentrant dans leur gîte à l'aube après une nuit de chasse. A l'aide d'un détecteur d'ultrasons (de type Echo Meter Touch 2 PRO Wildlife Acoustics), la commune a été parcourue au petit matin les 14 et 18 août ainsi que les 2 et 3 septembre pour repérer l'activité des individus lors de leur retour de chasse et identifier leurs gîtes.



La mise en œuvre de mesures sur la commune de Prangins sera essentielle afin de réoccuper le grand nombre de nids naturels endommagés. Cette action permettra la survie et le bon développement de l'espèce sur la commune.

### 3.2.2 Hirondelle rustique

Dans le cas de l'Hirondelle rustique, ce sont 13 sites, comprenant au total 42 nids ou nichoirs qui ont été inventoriés. Au moins 10 nids, répartis sur 8 sites sont occupés par des couples. De plus, sur l'ensemble de la commune, 7 nids naturels endommagés ont pu être relevés. Cependant, l'occupation effective est sous-estimée, car des individus avaient déjà quitté les nids début juillet, ceux-ci apparaissant alors comme sans activité. De plus, plusieurs sites n'ont pas pu être visités faute d'avoir pu accéder aux propriétés, soit à cause d'un refus de leur part, soit parce qu'ils étaient absents lors des relevés. En l'absence des propriétaires et lorsqu'il était possible de réaliser des observations depuis les voies publiques, une activité de nidification a tout de même pu être identifiée par l'activité des adultes. Cependant, les nids étant situés à l'intérieur des bâtiments, ils n'ont généralement pas pu être dénombrés.

Les différents sites identifiés ont été séparés en deux catégories selon le type de nid observé (Figure 3).

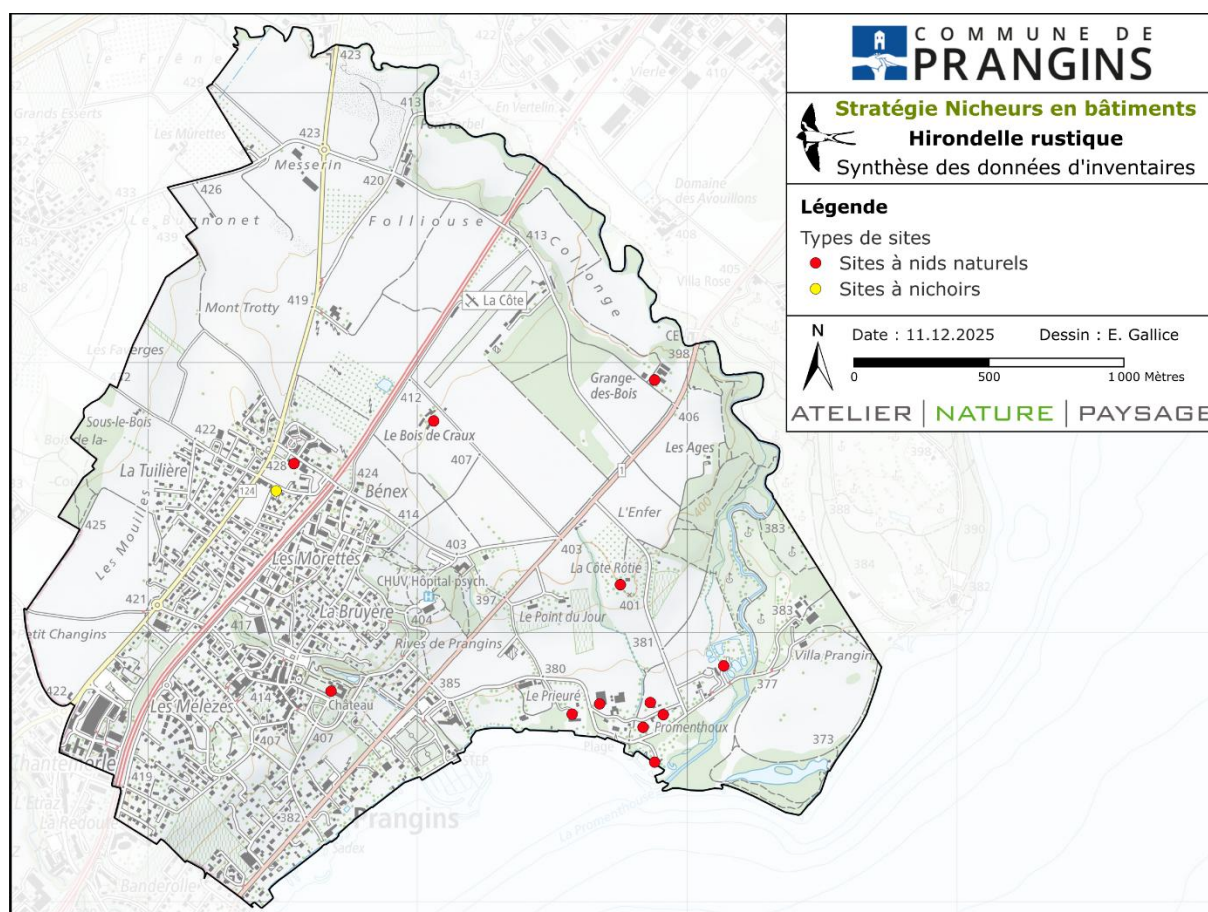


Figure 3 : Cartographie des sites de reproduction potentiels et avérés de l'Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique étant inféodée de façon beaucoup plus importante que l'Hirondelle de fenêtre aux bâtiments agricoles dans lesquels elle installe ses nids, il n'est donc pas surprenant que les inventaires aient mis en évidence une présence beaucoup plus importante de cette espèce dans la zone agricole de la commune.

### 3.2.3 Martinet noir

Dans le cas du Martinet noir, les inventaires se sont révélés moins riches et n'ont permis d'identifier que 9 sites répartis en trois catégories (Figure 4), regroupant 45 nids naturels ou nichoirs. Au total, il a été possible de relever 5 bâtiments occupés par l'espèce (Annexe 3), soit par l'observation directe des individus au nid, soit par les comportements typiques des oiseaux nicheurs aux abords des bâtiments, lorsque les nids n'ont pas été localisés précisément. Des oiseaux semblaient également être installés dans l'angle sud-ouest de la commune (quartier du Clos Bessonnet), où des nichoirs existent, mais sans qu'un bâtiment en particulier ait pu être identifié comme occupé.

Ces faibles résultats sont liés à plusieurs facteurs. L'espèce peut en effet être discrète et les nids très difficiles à repérer lorsque les densités sont faibles. Ensuite, la période d'activité de cette espèce est plus courte et les jeunes Martinets quittent généralement le nid pour la plupart début juillet. Le nombre de passages effectués durant la période favorable a donc été plus faible pour cette espèce que pour les hirondelles, ce qui a limité leur détection. Enfin et surtout, la plupart des bâtiments présents sur la commune sont rénovés ou relativement modernes, et donc sans cavités favorables pour la nidification du Martinet noir. Les Martinets ne trouvent donc plus d'anfractuosités pour se reproduire sauf en cas de mise en place de nichoirs.

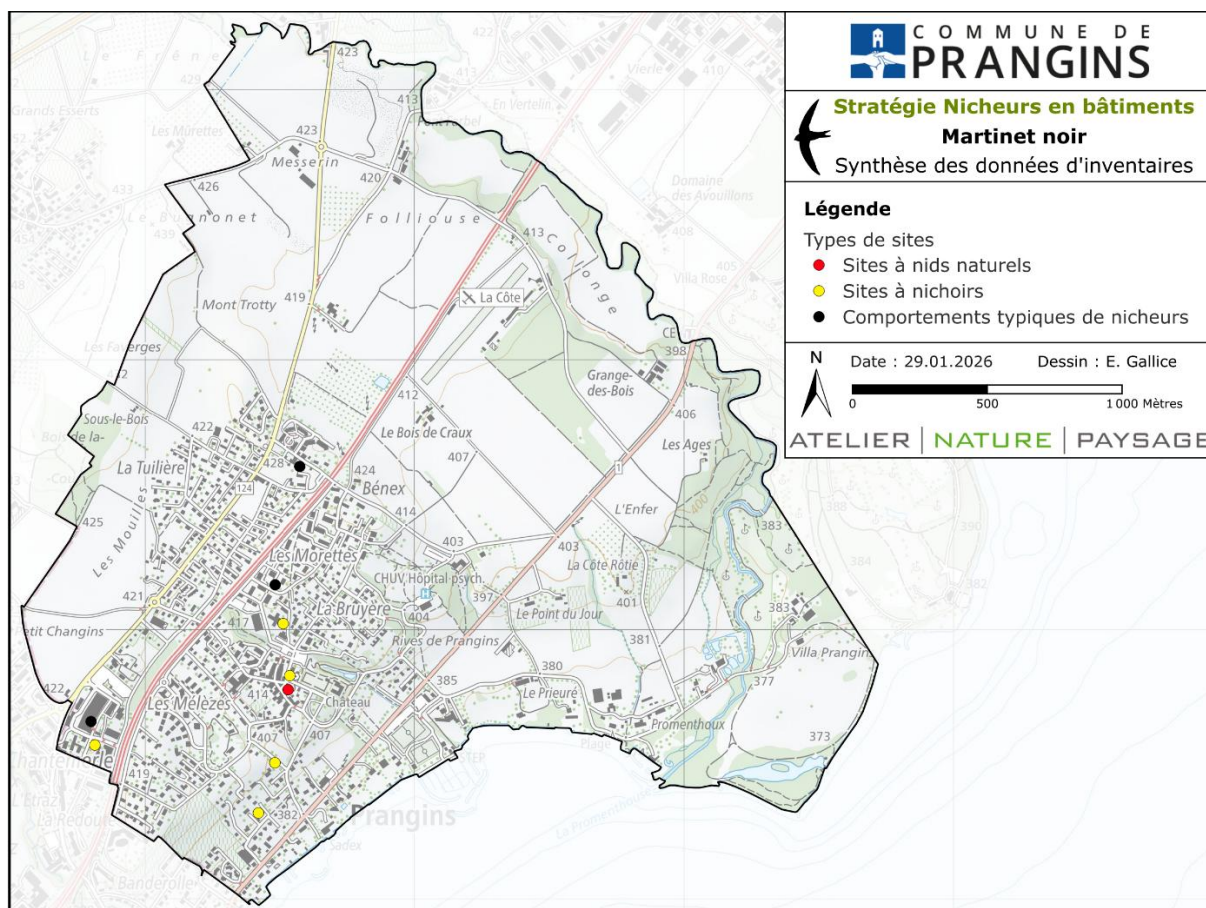


Figure 4 : Cartographie des sites de reproduction potentiels et avérés du Martinet noir

### 3.2.4 Chauves-souris

Malgré les importants efforts de prospection fournis, les inventaires de terrain n'ont permis d'identifier que peu de sites accueillant des chauves-souris. Cette difficulté à identifier des gîtes est due à la grande discrétion de ces espèces, à leurs mœurs nocturnes ainsi qu'à la multitude d'espaces qu'elles peuvent coloniser. Il n'est en effet pas rare que des personnes cohabitent avec une colonie depuis de nombreuses années sans s'en rendre compte.

Entre les données collectées par l'enquête réalisée auprès de la population au mois de mai, les données réalisées pour l'étude et celles de la base nationale, 27 gîtes avérés et potentiels ont pu être relevés (Figure 5). Parmi ces gîtes, un site était un nichoir à chauves-souris vide, trois autres sites ont été identifiés avec une occupation incertaine. Les 23 autres sites, quant à eux, sont des gîtes dont l'utilisation par les chiroptères est avérée. Au regard du nombre d'individus présents sur deux de ces sites, il est possible de supposer la présence de colonies de parturition mais sans que cela puisse être confirmé avec certitude (Figure 5).

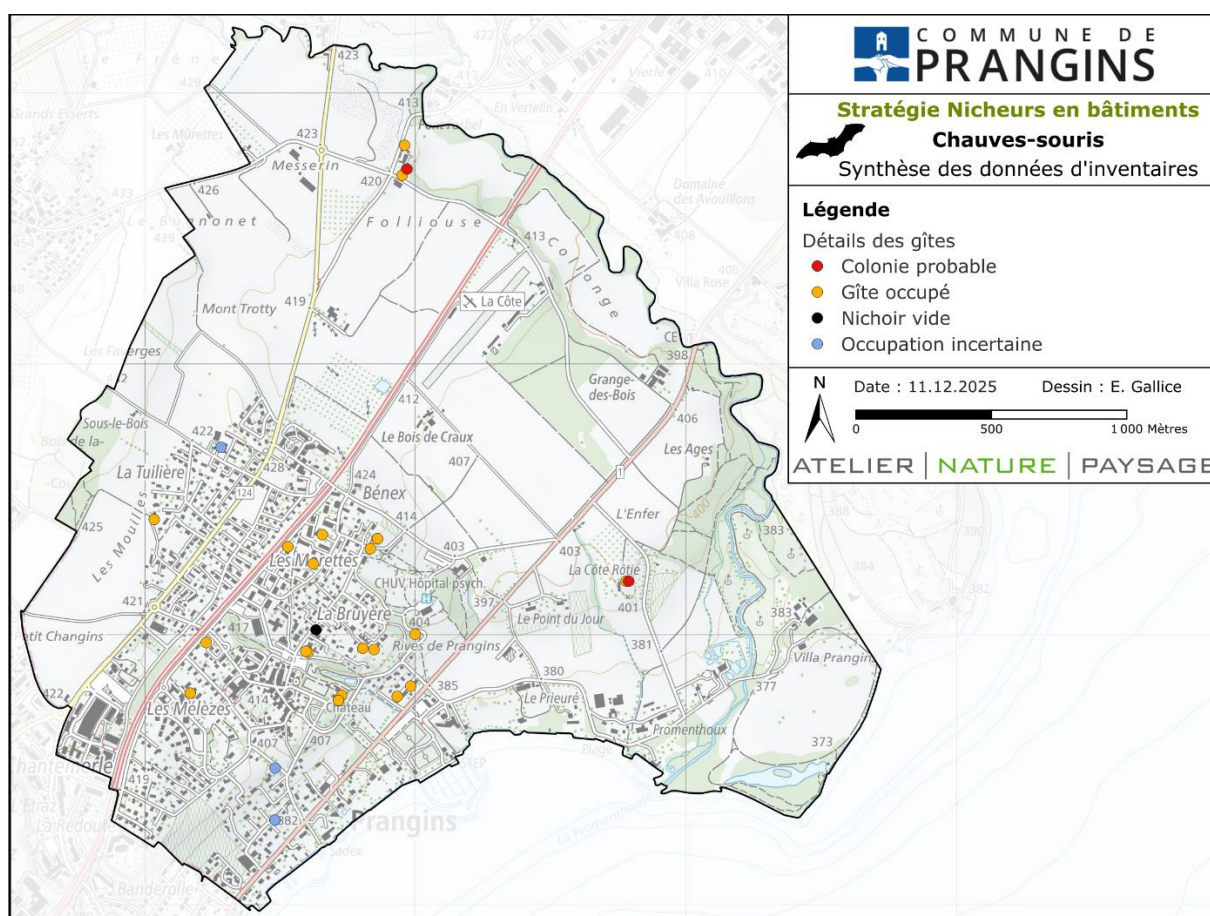


Figure 5 : Cartographie des sites de reproduction potentiels et avérés pour les chiroptères

Au cours des relevés de terrain, seules deux espèces communes ont pu être identifiées par analyses des ultrasons : la pipistrelle pygmée et la pipistrelle commune. Cependant, la base de données nationales recense huit espèces observées après 2000 (Tableau 1), dont les deux pipistrelles identifiées au cours de cette étude.

Tableau 1 : liste des espèces identifiées sur la commune de Prangins depuis 2000

Nom vernaculaire	Statut LR CH	Bâtiment	Arbre
Grand murin, <i>Myotis myotis</i>	VU	X	
Murin à moustaches, <i>Myotis mystacinus</i>	LC	X	X
Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i>	NT	X	X
Oreillard roux, <i>Plecotus auritus</i>	VU	X	X
Pipistrelle commune, <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	X	X
Pipistrelle de Kuhl, <i>Pipistrellus kuhlii</i>	LC	X	
Pipistrelle de Nathusius, <i>Pipistrellus nathusii</i>	LC	X	X
Pipistrelle pygmée, <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	NT	X	X
Statuts Liste Rouge : VU = Vulnérable, NT = Potentiellement menacé, LC = Non menacé			

Il faut noter que relativement peu de données historiques ont été réalisées sur la commune de Prangins après 2000 et qu'aucune colonie n'y était connue. De plus, aucun site prioritaire pour les chauves-souris au niveau national ou régional n'est répertorié.

La faible quantité de données historiques de chauves-souris sur Prangins peut s'expliquer par la présence généralisée d'une pollution lumineuse importante et fortement défavorable à ce groupe, la grande proportion de bâtiments récents comportant rarement des cavités ainsi que la faible pression d'observation durant ces deux dernières décennies.

#### Identification des espèces cibles de chiroptères

En tenant compte des espèces observées, des contraintes présentes sur la commune (qualité des bâtiments pour les chauves-souris, pollution lumineuse) et des autres caractéristiques de Prangins (proximité du lac, relativement grandes surfaces agricoles, quelques zones boisées notamment le long de la Promenthouse), les huit espèces identifiées sur la commune sont à considérer comme des espèces cibles.

## 4 Diagnostic

### 4.1 Identifications des secteurs à enjeux biologiques

Les cartes jointes en annexes permettent de visualiser de façon synthétique les zones occupées et à enjeux. La méthodologie pour définir les 3 types de zones à enjeux (maintenir, renforcer et créer) diffère d'un taxon à l'autre en fonction de leurs écologies et des données historiques et issues des inventaires. Néanmoins, le rendu cartographique a été unifié en proposant à chaque fois une distinction en 2 ou 3 zones. Les choix de sectorisation réalisés sont expliqués ci-dessous. Pour l'avifaune, aucune zone n'a été considérée comme abritant de suffisamment grands effectifs pour être classée dans « zone à maintenir ». Les secteurs abritant des nicheurs sont donc classés en « zones à renforcer ».

#### 4.1.1 Hirondelle de fenêtre

Sur la base des recensements effectués et des données additionnelles fournies par la Station ornithologique suisse, les différents secteurs de la commune de Prangins ont été répartis en deux zones :

- Les zones à renforcer comprennent les bâtiments abritant des nids occupés ou inoccupés. Elles incluent également une zone tampon de 200 m autour des principaux sites de nids occupés afin de renforcer et étendre leur ampleur.
- Les zones à créer correspondent à tous les secteurs bâtis où des nichoirs pourraient être installés. Au regard de la relative plasticité des Hirondelles quant à la localisation de leurs nichoirs – à l'inverse des Martinets –, l'ensemble des zones bâties de la commune sont considérées comme étant des zones potentielles à créer.

#### 4.1.2 Hirondelle rustique

Dans le cas de l'Hirondelle rustique, le mode de priorisation diffère. En effet, cette espèce est liée à une typologie de bâtiment spécifique (fermes, granges, etc.). Elle est donc présente essentiellement dans la partie agricole de Prangins et de façon beaucoup plus ponctuelle et localisée que l'Hirondelle de fenêtre. Ses possibilités d'expansion sont donc plus limitées. Les différentes zones ont été établies de la manière suivante :

- Les zones à renforcer incluent tous les secteurs actuellement utilisés par l'espèce (quel que soit le nombre de nids ou de bâtiments colonisés) ainsi que ceux avec des nids inoccupés.
- Les zones à créer concernent tous les bâtiments potentiellement favorables à l'Hirondelle rustique mais dans lesquels aucune donnée n'est actuellement connue.

#### 4.1.3 Martinet noir

La réflexion autour du Martinet noir est complexifiée par l'absence quasi-totale de données sur le territoire communal. Dans le cas de cette espèce, les zones ont été catégorisées selon les critères suivants :

- Au regard du faible nombre de données, les zones à renforcer comprennent tous les secteurs où une nidification ou de l'effleurage (comportement d'oiseau révélateur de site occupé) a pu être observé ainsi que les secteurs comportant des nichoirs favorables.
- Les zones à créer correspondent à tous les secteurs comprenant des bâtiments hauts (idéalement supérieurs à 10m) favorables à la pose de nichoirs.
- Certains bâtiments hors zone sont également à considérer pour la pose de nichoirs lorsque ceux-ci sont d'une hauteur supérieure à 10 mètres. Cette hauteur minimale

doit constituer un point d'attention dans le cadre de l'étude des demandes de permis de construire.

#### 4.1.4 Chauves-souris

Pour les chiroptères, la démarche est très différente et se base majoritairement sur les milieux ressources pour ces espèces. Les zones ont été définies comme suit :

- Les zones à maintenir sont les secteurs où la priorité d'action est la plus forte. Ils correspondent aux terrains de chasse principaux des chauves-souris, aux secteurs où des gîtes de chauves-souris sont présents ainsi qu'un périmètre autour de ces secteurs afin de garantir leur fonctionnalité. Les éléments qui ont été pris en considération dans ce zonage sont :
  - Le lac et un tampon de 50 mètres depuis la rive
  - Les cours d'eau et un tampon de 20 mètres autour de ceux-ci
  - Les plans d'eau de plus de 200 mètres carrés et un tampon de 20 mètres autour de ceux-ci
  - Toutes les zones boisées de plus d'un hectare de surface et un tampon de 20 mètres autour de celles-ci
  - Les gîtes occupés par des chauves-souris ainsi qu'un périmètre de 100 mètres autour de ceux-ci
- Les zones à renforcer correspondent aux secteurs de priorité d'action secondaires. Ces secteurs comprennent :
  - Un tampon de 50 mètres autour des zones à maintenir visant à renforcer ces structures et la connectivité entre elles
  - Toutes les zones boisées dont la surface est comprise entre 2'500 mètres carrés et un hectare ainsi qu'un tampon de 20 mètres autour de celles-ci
  - Les espaces semi-ouverts (mosaïques de milieux arborés, arbres isolés, milieux buissonnants et zones ouvertes) d'au moins 2'000 mètres carrés et un tampon de 10 mètres autour de ceux-ci
- Les zones à créer sont des secteurs permettant d'assurer la connectivité des différents réservoirs et corridors identifiés dans les deux zones précédentes. Ils ont pour objectif une restauration de la connectivité biologique. Des mesures seront à réaliser dans ces zones (localisations précises à définir) selon les opportunités en travaillant sur les trois leviers suivants : diminution de la pollution lumineuse, augmentation des structures ligneuses et création d'accès à de nouveaux bâtiments potentiellement favorables.

Dans le cas spécifique des chauves-souris, la couche de la visibilité des éclairages a été ajouté en fond de plan afin d'identifier plus facilement les secteurs actuellement préservés de l'éclairage artificiel, à maintenir dans la planification communale.

## 5 Objectifs et mesures

Après avoir défini les secteurs à enjeux pour chaque taxon (cf. chapitre 4.1), des objectifs généraux et des mesures spécifiques ont été définis à l'échelle de la commune de Prangins pour les différents groupes. Ceux-ci sont présentés dans le tableau récapitulatif au point 4.1 ci-dessous pour l'avifaune, et dans le point 4.2 pour les chauves-souris.

*A noter que ces objectifs et mesures sont définies pour une période de 5 ans afin de correspondre aux constats de terrain réalisés. Ce catalogue devrait être révisé en 2030 en même temps que l'inventaire de terrain.*

### 5.1 Avifaune

#### 5.1.1 Généralités

Les mesures recommandées se distinguent en plusieurs catégories :

- **Pose de nichoirs**

*Renforcer les possibilités de nidification par la pose de nichoirs artificiels sur les bâtiments (les bâtiments prioritaires sont listés dans le chapitre 5.1.3 ci-dessous).*

La localisation de ceux-ci dépend de l'espèce :

- Hirondelle de fenêtre : les placer sous les avant-toits
- Hirondelle rustique : dans les fermes et les granges, sur les poutres basses et les piliers
- Martinet noir : sous le toit ou au niveau de la toiture des bâtiments. Ils peuvent également être intégrés directement dans les constructions dans le cadre de nouveaux bâtiments ([exemples de plans en ligne](#)).

Tous ces nids artificiels peuvent être mis en place sur les bâtiments des parcelles communales et en encourageant les privés à faire de même.

Les objectifs de cette mesure sont de maintenir les sites de nidification existants, renforcer certaines colonies ainsi que créer des opportunités sur des sites favorables et non occupés.

- **Planchettes anti-salissures**

*Favoriser l'acceptation des Hirondelles de fenêtre en posant des planchettes antisalissures sous les nids posant des problèmes de cohabitation.*

Les déjections peuvent créer des conflits selon la localisation des nids. Comme ces nids sont légalement protégés (Art. 20 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage), ils ne peuvent être détruits, la pose de planchettes de 35 cm de large à au moins 60 cm des nids constitue une mesure efficace pour limiter les salissures.

- **Création de flaques de boue**




*Mettre à disposition du matériel pour la construction des nids, en créant des gouilles argileuses disponibles entre avril et juin.*

Un bon matériel est constitué de 60% de marne, 10% de calcaire, 20% de terre glaise et de 10% de fibres végétales (p. ex. foin haché). Ces éléments sont mélangés pour en faire une bouillie qu'il faut maintenir mouillée et mettre à disposition à un endroit dégagé et sûr, empêchant notamment les attaques de chats. Ces zones de boues doivent être installées à moins de 200m des sites de nidification concernés.

Outre les mesures techniques présentées ci-dessus, il est également nécessaire de prévoir des mesures de communication à destination des autres services communaux et des propriétaires privés afin de renforcer la visibilité de ces espèces et renforcer leur acceptation par les différents acteurs.

### 5.1.2 Mesures par zones de priorités

Tableau 2 : Détail des mesures recommandées selon les zones de priorités

Espèce	Zones à maintenir et Zones à renforcer	Zones à créer	Hors zones
 <b>Hirondelle de fenêtre</b>	<b>Pose de nichoirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments favorables des parcelles communales (en priorité)</li> <li>Bâtiments privés : sensibilisation et encouragement à la pose</li> <li>Pose de nichoirs complémentaires lors de travaux (en plus des dispositions légales sur la conservation des nids existants)</li> </ul> <b>Autres mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de flaques de boue à proximité, dans le périmètre d'influence de la colonie (voir point 4.1.1)</li> <li>Mise en place de planchettes anti-salissures dans les situations spécifiques où la cohabitation pose des problèmes (au vu de la protection légale des nids)</li> </ul>	<b>Pose de nichoirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>A l'opportunité lors de la construction ou rénovation de bâtiments</li> <li>Sur demande d'un particulier</li> </ul> <b>Autres mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation active des habitants à la conservation des hirondelles et encouragement à la pose de nichoirs</li> </ul>	
 <b>Hirondelle rustique</b>	<b>Pose de nichoirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des colonies existantes, en priorité dans les colonies de petite taille</li> </ul> <b>Autres mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que l'accès aux bâtiments et aux nids reste garanti pour les hirondelles, notamment dans le cas de rénovation de portes ou de granges. Mise en place de petites ouvertures au besoin</li> <li>Création de flaques de boue (voir point 4.1.1)</li> </ul>	<b>Pose de nichoirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur demande d'un particulier</li> </ul> <b>Autres mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation active des propriétaires au sein des sites concernés</li> </ul>	<i>Aucune mesure préconisée</i>
 <b>Martinet noir</b>	<b>Pose de nichoirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pérenniser les colonies existantes en ajoutant des nichoirs dans le périmètre d'influence</li> <li>Pose sur les bâtiments favorables des parcelles communales</li> <li>Encourager activement la pose sur les bâtiments et immeubles privés</li> </ul>	<b>Pose de nichoirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>A l'opportunité lors de la construction ou rénovation de bâtiment</li> <li>Sur demande d'un particulier</li> </ul> <b>Autres mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation active des habitants à la conservation des martinets et encouragement à la pose de nichoirs</li> </ul>	
<p><i>Dans le cadre de l'analyse des demandes de permis de construire, encourager à l'intégration systématique de nichoirs dans les nouvelles constructions lorsque les projets concernent des bâtiments d'une hauteur supérieure à 10m.</i></p>			

### 5.1.3 Mesures prioritaires localisées

La pose de nichoirs préconisée dans les points précédents est une mesure générale qui a pour objectif de développer les colonies et de créer des sites de nidification au gré des opportunités, et notamment, lors de travaux de rénovation et de construction. Pour compléter ou détailler ces préconisations, plusieurs bâtiments publics et privés ont été identifiés comme présentant un fort intérêt pour la pose de nichoirs (Tableau 3). La mise en place de nichoirs sur ces bâtiments est donc prioritaire.

Tableau 3 : Adresses à prioriser pour la mise en place de nichoirs

Adresse	Espèce	Nombre de nichoirs	Propriété
[REDACTED]	Martinet noir	6	Communale
	Hirondelle de fenêtre	5	
[REDACTED]	Martinet noir	10 (nichoirs intégrés)	Communale
[REDACTED]	Martinet noir	5 (nichoirs intégrés)	Communale
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	6	Communale
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	5	Communale
	Hirondelle rustique	5	
	Martinet noir	10 (sur la « tour »)	
[REDACTED]	Martinet noir	16 (nichoirs intégrés)	Communale
[REDACTED]	Martinet noir	10 (nichoirs intégrés)	Autre
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	5	Autre
[REDACTED]	Hirondelle rustique	10 (à l'intérieur du bâtiment au 1 <sup>er</sup> étage en créant des ouvertures)	Autre
[REDACTED]	Hirondelle rustique	20 (à l'intérieur des bâtiments)	Autre
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	Nombre à adapter en fonction des bâtiments	Autre
	Hirondelle rustique		
[REDACTED]	Martinet noir	15	Autre
	Hirondelle de fenêtre	10	
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	10	Autre
	Martinet noir	15	Autre

Adresse	Espèce	Nombre de nichoirs	Propriété
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	20	Autre
[REDACTED]	Martinet noir	20	Autre
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	5	Autre
[REDACTED]	Martinet noir	6	Autre
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	10	Autre
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	10	Autre
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	10	Autre
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	10	Autre
[REDACTED]	Hirondelle de fenêtre	20	Autre
[REDACTED]	Martinet noir	20	Autre
[REDACTED]	Hirondelle rustique	20 (à l'intérieur des bâtiments)	Autre
[REDACTED]	Hirondelle rustique	15 (à l'intérieur des bâtiments)	Autre
[REDACTED]	Hirondelle rustique	15 (à l'intérieur des bâtiments)	Autre
<b>Hirondelle de fenêtre</b>		<b>126 pces</b>	
<b>Hirondelle rustique</b>		<b>85 pces</b>	
<b>Martinet noir</b>		<b>133 pces</b>	

## 5.2 Chauves-souris

Dans le cas des chauves-souris, les objectifs et les mesures interviennent sur de toutes autres thématiques adaptées à l'écologie de ces espèces.

Il est notamment préconisé de :

- Garantir la fonctionnalité des terrains de chasse principaux et des périmètres d'influence des gites existants (zones à maintenir/de priorité 1) en :
  - Limitant la pollution lumineuse (réduction du nombre de sources lumineuse, modification des optiques et des ampoules, etc.) ;
  - Renforçant les structures ligneuses favorables aux espèces et à leurs déplacements ;
- Renforcer la qualité écologique des secteurs adjacents aux terrains de chasse principaux et des périmètres d'influence des gites ;
- Restaurer la connectivité entre les différents secteurs à enjeux en :
  - Diminuant la pollution lumineuse sur ces secteurs ;
  - Renforçant les structures ligneuses pour développer des corridors de vol potentiels et limiter la perceptibilité des sources lumineuses adjacentes ;
- Préserver les gites connus en collaboration avec les propriétaires concernés ;
- Renforcer l'offre en gites en posant des nichoirs sur des sites favorables (études au cas par cas).
- Améliorer la prise en compte de ce groupe d'espèces en cas de rénovation ou destruction de bâtiments ainsi qu'en cas d'abattage d'arbres à cavités ou sénescents. En cas de présence de chauves-souris, prendre conseil auprès de spécialistes régionaux et s'assurer de respecter la réglementation en vigueur.
- A l'opportunité, restauration ou création d'accès à des bâtiments potentiellement favorables au développement d'une colonie.

Ces mesures sont à mettre en œuvre à l'opportunité selon les projets et la sensibilité des propriétaires. En revanche, elles doivent être systématiquement intégrées à tout projet de développement communal ou d'aménagement des espaces extérieurs publics.

Concernant le cas spécifique de la **pollution lumineuse**, la mise en œuvre d'une démarche globale de réduction des émissions lumineuses à l'échelle communale est en cours suite à la réalisation d'un **plan lumière en 2024**. En effet, l'éclairage public et privé de la commune est actuellement surdimensionné et inadapté aux besoins locaux : nombre trop important de points lumineux, intensité excessive des éclairages, diffusion en direction du ciel, température de couleur inadaptée, etc. La requalification de l'éclairage communal en cours permet de favoriser les chauves-souris mais également les autres espèces nocturnes, la santé des citoyens et de réaliser des économies d'énergie.

Il serait également intéressant de restaurer/créer des accès dédiés aux chauves-souris dans certains greniers du village ( [REDACTED] notamment) ainsi que dans les [REDACTED] de Prangins afin de permettre l'implantation de colonies.

## 6 Principes de suivi en cas de travaux

### 6.1 Clé d'aide à la décision lors de demande de travaux

Une clé de synthèse d'aide à la décision est proposée en prenant comme porte d'entrée la situation du bâtiment à l'intérieur du zonage décrit au chapitre 4.1 et dans les annexes. Le but étant de guider l'administration dans les obligations et les recommandations à intégrer dans les préavis des permis de démolition, de construction ou de rénovation.

Il convient de préciser que la protection des sites occupés par ces espèces est du **ressort de l'autorité cantonale** (cf. mesures obligatoires dans les tableaux). **La commune doit donc s'assurer que le canton est informé** lorsqu'elle a connaissance de travaux, sur un bâtiment occupé, qui pourraient impacter une espèce protégée. Dans le cas des bâtiments non occupés, les mesures recommandées sont des mesures de favorisation proposées et suivies par la commune.

Dans le cas d'une **démolition**, la priorité est d'anticiper la destruction d'un site occupé afin d'effectuer les travaux en dehors des périodes de reproduction, de poser des nichoirs sur le nouveau bâtiment s'il est remplacé ou de prévoir des sites de remplacement à proximité immédiate du site détruit (mesures obligatoires en cas d'espèce présente, voir Tableau 4).

Tableau 4 : Clé d'aide à la décision en cas de démolition (les niveaux de priorité sont indicatifs)

Clé d'aide à la décision   Démolition			
Localisation du bâtiment selon zonage	Espèces cibles sur/dans le bâtiment	Obligation de compensation et niveau de priorité	Mesures à mettre en œuvre
Zone à Maintenir	Oui	<b>Obligatoire</b> Art. 20 de l'OPN	Si le bâtiment est remplacé par une nouvelle construction, y installer des nids artificiels. Si non, anticiper et garantir la présence de sites de remplacement dans un rayon maximal de 100 mètres.
	Non	Recommandé et <b>hautement prioritaire</b>	Si le bâtiment est remplacé par une nouvelle construction, y installer des nids artificiels Si non, aucune mesure à prévoir
Zone à Renforcer	Oui	<b>Obligatoire</b> Art. 20 de l'OPN	Si le bâtiment est remplacé par une nouvelle construction, y installer des nids artificiels. Si non, anticiper et garantir la présence de sites de remplacement dans un rayon maximal de 100 mètres.
	Non	Recommandé et <b>hautement prioritaire</b>	Si le bâtiment est remplacé par une nouvelle construction, y installer des nids artificiels Si non, aucune mesure à prévoir
Zone à Créer	Oui	<b>Obligatoire</b> Art. 20 de l'OPN	Si le bâtiment est remplacé par une nouvelle construction, y installer des nids artificiels. Si non, anticiper et garantir la présence de sites de remplacement dans un rayon maximal de 100 mètres.
	Non	Recommandé et <b>souhaitable</b>	Si le bâtiment est remplacé par une nouvelle construction, y installer des nids artificiels Si non, aucune mesure à prévoir
Hors zone		Recommandé, <b>à réaliser selon opportunités</b>	Si le bâtiment est remplacé par une nouvelle construction, y installer des nids artificiels Si non, aucune mesure à prévoir

Dans le cas d'une **rénovation**, la priorité est de maintenir les nids et accès naturels existants et si cela n'est pas possible, de prévoir la pose de nids artificiels sur le bâtiment ou proche de celui-ci (mesures obligatoires en cas d'espèce présente, voir Tableau 5). Durant les travaux, un accès aux nids doit pouvoir être garanti dans la mesure du possible (mise en place de nichoirs sur les échafaudages si besoin).

Tableau 5 : Clé d'aide à la décision en cas de rénovation (les niveaux de priorité sont indicatifs)

Clé d'aide à la décision   Rénovation			
Localisation du bâtiment selon zonage	Espèces cibles sur/dans le bâtiment	Obligation de compensation et niveau de priorité	Mesures à mettre en œuvre
Zone à Maintenir	Oui	<b>Obligatoire</b> Art. 20 de l'OPN	Maintenir les nids/accès naturels existants. Si cela n'est pas possible, effectuer les interventions hors période de reproduction et garantir le remplacement une fois les travaux terminés.
	Non	Recommandé et <b>hautement prioritaire</b>	Installer des nids artificiels une fois les travaux terminés
Zone à Renforcer	Oui	<b>Obligatoire</b> Art. 20 de l'OPN	Maintenir les nids/accès naturels existants. Si cela n'est pas possible, effectuer les interventions hors période de reproduction et garantir le remplacement une fois les travaux terminés.
	Non	Recommandé et <b>hautement prioritaire</b>	Installer des nids artificiels une fois les travaux terminés
Zone à Créer	Oui	<b>Obligatoire</b> Art. 20 de l'OPN	<b>Si un bâtiment est occupé, la zone est à considérer comme "à renforcer"</b>
	Non	Recommandé et <b>souhaitable</b>	Installer des nids artificiels une fois les travaux terminés
Hors zone		Recommandé, à <b>réaliser selon opportunités</b>	Installer des nids artificiels une fois les travaux terminés

Dans le cas d'une **construction nouvelle**, la priorité est de prévoir la pose de nids artificiels sur le nouveau bâtiment. Le degré de priorité est modulé selon la localisation du bâtiment dans les différents zonages (Tableau 6).

Tableau 6 : Clé d'aide à la décision en cas de construction (les niveaux de priorité sont indicatifs)

Clé d'aide à la décision   Construction		
Localisation du bâtiment selon zonage	Niveau de priorité	Mesures à mettre en oeuvre
<b>Zone à Maintenir</b>	Recommandé et <b>hautement prioritaire</b>	Installer des nids artificiels sur le nouveau bâtiment
<b>Zone à Renforcer</b>	Recommandé et <b>hautement prioritaire</b>	Installer des nids artificiels sur le nouveau bâtiment
<b>Zone à Créer</b>	Recommandé et <b>souhaitable</b>	Si les caractéristiques du nouveau bâtiment sont particulièrement favorables à l'une ou l'autre des espèces cibles, y installer des nids artificiels
<b>Hors zone</b>	Recommandé, à <b>réaliser selon opportunités</b>	Si les caractéristiques du nouveau bâtiment sont particulièrement favorables à l'une ou l'autre des espèces cibles, y installer des nids artificiels

## 6.2 Recommandations en cas de travaux et contacts locaux

En complément des mesures définies avec la clé d'aide à la décision au chapitre précédent, les recommandations suivantes sont à prendre en compte. Elles sont issues en grande partie des fiches de la Boîte à outils pour les communes du canton de Vaud. Ces recommandations sont des **obligations** à préciser avec l'autorité cantonale compétente **en cas de présence d'une espèce** sur le site concerné.

### 6.2.1 Hirondelle de fenêtre

- Les travaux doivent être planifiés entre fin **septembre** et **début avril**, en dehors de la période de nidification.
- L'accès aux nids doit de nouveau être totalement libre dès le début de la période de reproduction.
- Si l'on ne peut éviter cette période, il est impératif de boucher les trous d'accès avant l'arrivée des hirondelles.
- En cas de démolition d'un site abritant une colonie, des nichoirs de remplacement doivent être installés sur les nouveaux bâtiments ou sur des constructions proches. Cette opération doit être réalisée avant le début de la période de reproduction.
- Lors de nouvelles constructions, l'intégration de nichoirs dans la structure du bâtiment est vivement recommandée.
- En urgence : récupérer les poussins et les faire parvenir à un centre de soins spécialisé. Cependant, remettre les poussins dans leur nid est leur meilleure chance de survie.

En cas de destruction d'une colonie d'hirondelles de fenêtre et d'impossibilité de poses de nichoirs dans un périmètre de moins de 100m, la pose d'une tour à hirondelles est une solution alternative qui peut être envisagée.

### 6.2.2 Hirondelle rustique

- Les travaux doivent être planifiés entre **fin septembre** et **mi-mars**, en dehors de la période de nidification.
- L'accès aux nids doit de nouveau être totalement libre dès le début de la période de reproduction. Prévoir des lucarnes ou hublots suffisamment larges dans les nouvelles portes au besoin afin de garantir l'accès au bâtiment pour les oiseaux.
- En cas de démolition d'un site abritant une colonie, des nichoirs de remplacement doivent être installés sur les nouveaux bâtiments ou sur des constructions favorables proches. Cette opération doit être réalisée avant le début de la période de reproduction. Le conseil de spécialistes pour cette espèce peut s'avérer important en cas de nécessité de compensation.

### 6.2.3 Martinet noir

- Les travaux doivent être planifiés entre **mi-septembre** et **mi-avril**, en dehors de la période de nidification.
- L'accès aux nids doit de nouveau être totalement libre dès le début de la période de reproduction.
- S'il n'est pas possible de retarder ou d'avancer les travaux, on laissera un dégagement d'au moins 4 m autour des trous d'entrées. L'accès en vol doit rester libre, surtout lors de pose de filets en façade. La pose temporaire de nichoirs sur les échafaudages peut être envisagée si aucun accès ne peut être garanti.
- La démolition de bâtiments occupés par des martinets doit se faire en dehors de la période de reproduction.
- Si l'on ne peut pas éviter cette période, il est impératif de boucher les trous d'accès avant l'arrivée des martinets.
- En cas de démolition d'un site, installer des nichoirs de remplacement sur les bâtiments voisins. Cette opération doit être réalisée avant le début de la période de reproduction.
- Lors de nouvelles constructions, l'intégration de nichoirs dans la structure du bâtiment est recommandée pour favoriser l'installation d'individus dans un lieu donné.
- En urgence : récupérer les poussins et les faire parvenir à un centre de soins spécialisé. Cependant, remettre les poussins dans leur nid est leur meilleure chance de survie

#### 6.2.4 Chauve-souris

- Veiller à maintenir les trous de sortie libres en cas d'échafaudages.
- Les travaux doivent être planifiés entre **novembre et mars**, pendant la période d'hibernation des chauves-souris.
- En cas de pose d'isolation, laisser un volume de surcomble en toiture froide pour maintenir un microclimat frais.
- Aménager des accès à cet espace pour les chauves-souris (œil-de-bœuf, passage sous les tuiles faîtières ou dans la sous-toiture).
- La mise en place de bâches au niveau du sol des combles des bâtiments occupés peut permettre d'éviter les salissures et de faciliter leur nettoyage.
- La pose de nichoirs adaptés peut être prévue dès le début des travaux. Afin d'optimiser l'occupation des sites tout en évitant les nuisances, il est recommandé d'intégrer ces dispositifs au bâtiment.
- En cas d'urgence contacter le CCO-VD (cf. chapitre suivant)

#### 6.2.5 Contacts locaux

##### *Autorité environnementale*

**Direction générale de  
l'environnement**

*Division Biodiversité et paysage*  
Av. de Valmont 30b, 1014 Lausanne  
[info.biodiversite@vd.ch](mailto:info.biodiversite@vd.ch)  
+41 21 316 44 22  
[www.vd.ch/djes/dge](http://www.vd.ch/djes/dge)

##### *Centre de soins*

**Vaux-Lierre**

Chemin de la Vaux 17, 1163 Etoy  
+41 21 808 74 95  
[info@vaux-lierre.ch](mailto:info@vaux-lierre.ch)  
[www.vaux-lierre.ch](http://www.vaux-lierre.ch)

##### *Avifaune*

**Station ornithologique suisse**

*Antenne Yverdon-les-Bains*  
+41 24 420 11 50  
[info.yverdon@vogelwarte.ch](mailto:info.yverdon@vogelwarte.ch)  
[www.vogelwarte.ch](http://www.vogelwarte.ch)

##### *Chauves-souris*

**CCO-Vaud**

+41 79 124 21 39  
[cco-vaud@chauves-souris.ch](mailto:cco-vaud@chauves-souris.ch)  
[www.chauves-souris.ch](http://www.chauves-souris.ch)

## 7 Conclusion

Les objectifs principaux de ce plan d'actions consistent à préserver et renforcer les populations d'espèces cibles afin de garantir leur maintien à long terme sur le territoire communal.

Pour y parvenir, un état des lieux et un diagnostic décrivent les connaissances actuelles sur ces espèces et proposent des mesures ciblées pour atteindre les objectifs fixés. Des cartes des zones prioritaires ainsi que des sites occupés ou favorables sont également fournies.

Des clés d'aide à la décision viennent compléter le rapport afin d'aider l'administration en cas de demandes de démolition, de construction ou de rénovation sur la commune pour définir les mesures et bonnes pratiques.

---

# Annexes

---





**Stratégie Nicheurs en bâtiments**

**Annexe 2**

**Hirondelle rustique**

Secteurs à enjeux prioritaires

**Légende**

Types de sites

- Sites à nids naturels
- Sites à nichoirs

Occupation des nids

- ▲ Nids ou nichoirs occupés en 2025

Catégories de zones

- Zones à renforcer
- Zones à créer

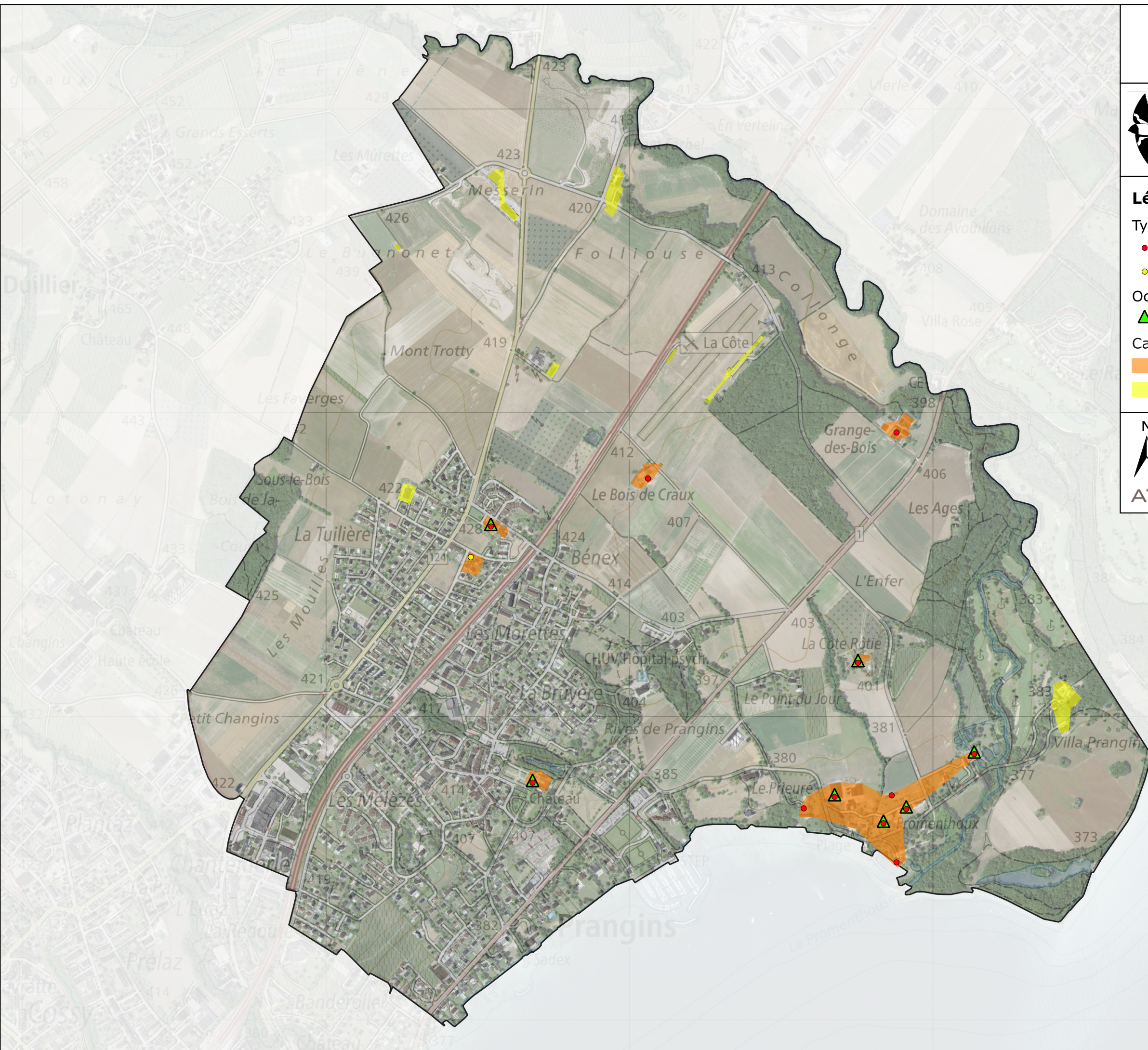


Date : 11.12.2025

Dessin : E. Gallice

0 400 800 Mètres

ATELIER | NATURE | PAYSAGE



**Stratégie Nicheurs en bâtiments**  
**Annexe 3**  
**Martinet noir**  
Secteurs à enjeux prioritaires

**Légende**

Types de sites

- Sites à nids naturels
- Sites à nichoirs
- Comportements typiques de nicheurs

Occupation des nids

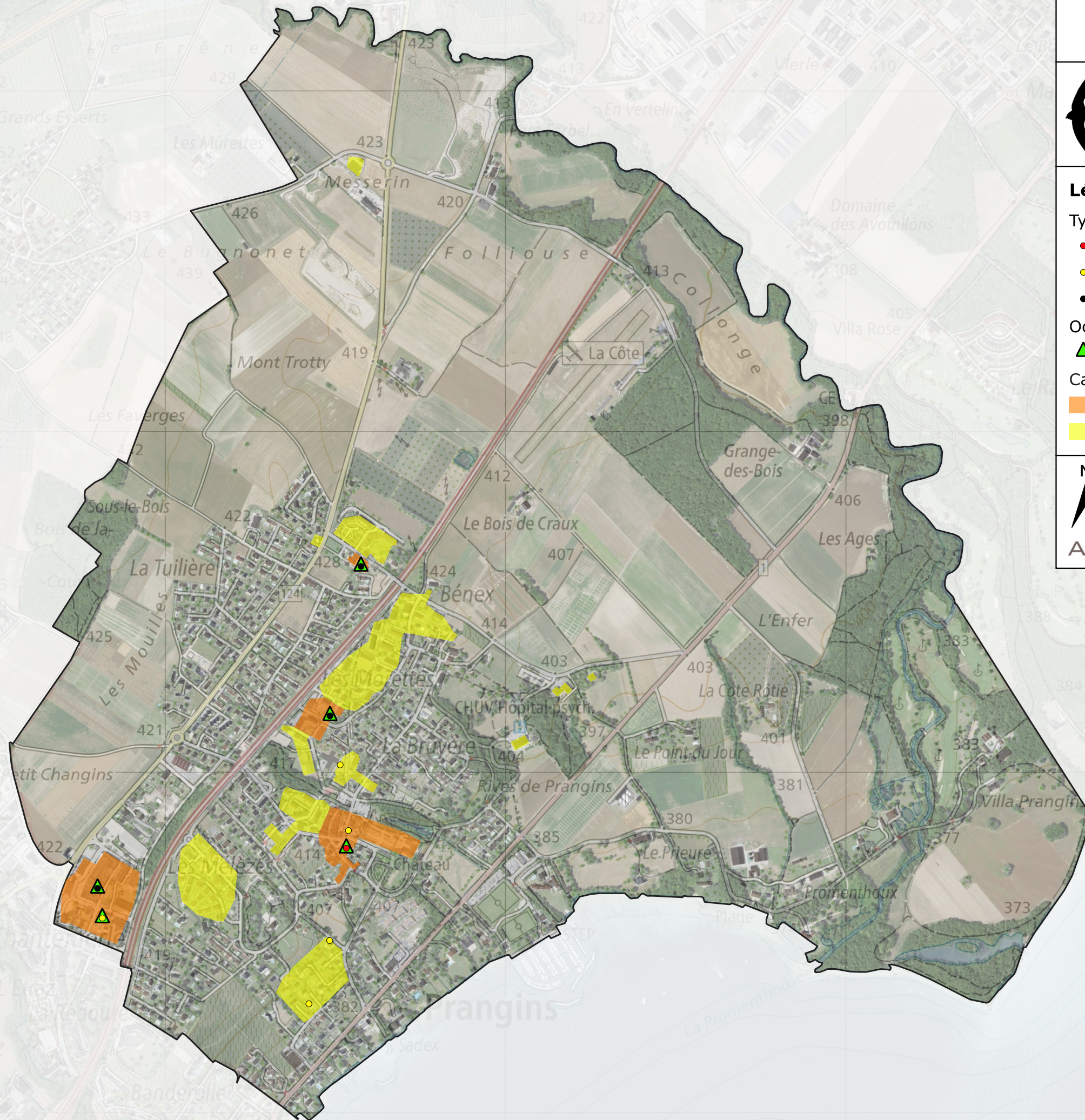
- ▲ Nids ou nichoirs occupés en 2025

Catégories de zones

- Zones à renforcer
- Zones à créer

N Date : 29.01.2026 Dessin : E. Gallice  
0 400 800 Mètres

ATELIER | NATURE | PAYSAGE



**Stratégie Nicheurs en bâtiments**

**Annexe 4**

**Chauves-souris**

Secteurs à enjeux prioritaires



**Légende**

Détails des gîtes

- Colonie probable
- Gîte occupé
- Nicheur vide
- Occupation incertaine

Catégories de zones

- Zones à maintenir
- Zones à renforcer
- Zones à créer



Date : 04.12.2025

Dessin : E. Gallice

0 400 800 Mètres

ATELIER | NATURE | PAYSAGE

